RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 4051F898-4B44-85A0-820C-8945CB632A78

SOFRILOG
Société anonyme au capital de 5.424.040 €
Siège social : 58, avenue Pierre Berthelot – 14000 Caen
553 820 465 R.C.S. Caen
(la « **Société** »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 14 OCTOBRE 2026

Le 14 octobre 2026 à 9h30,

Les actionnaires de la SA SOFRILOG se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège social, à CAEN, 58 avenue pierre Berthelot, suite à la convocation du Président du Conseil d'administration adressée par courrier le 29 septembre 2026.

[…]

Connaissance prise de la feuille de présence et des quatre bulletins de vote par correspondance reçus, le Président constate que 1 258 584 actions participent au vote et que le quorum requis est atteint. En conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer.

[…]

Le Président donne ensuite lecture de l'ordre du jour de l'assemblée et des rapports qui y sont visés :

- ✓ *[…]*
- ✓ Réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 244.224 € par voie de rachat d'un nombre maximum de 38.486 actions ordinaires en vue de les annuler et annulation de 22.570 actions ordinaires auto-détenues,
- ✓ *[…]*.

[…]

PREMIERE RESOLUTION

(Réduction du capital social d'un montant nominal maximum de 244.224 € par voie de rachat d'un nombre maximum de 38.486 actions ordinaires en vue de les annuler et annulation de 22.570 actions ordinaires auto-détenues)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport établi par le Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur la réduction du capital social, conformément aux articles L. 225-204 et L. 225-207 du Code de commerce, décide, de réduire le capital social de la Société d'un montant nominal maximal de 244.224 €, pour le ramener de 5.424.040 €, son montant actuel, à un montant nominal minimal de 5.179.816 €, par :

- rachat d'un nombre d'actions ordinaires de la Société au maximum égal à 38.486 suivi de leur annulation ; et

Docusign Envelope ID: 4051F898-4B44-85A0-820C-8945CB632A78

- annulation des 22.570 actions ordinaires de la Société qu'elle auto-détient à ce jour, et ce conformément à l'article L. 225-214 du Code de commerce.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers en application des articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le Tribunal de commerce ou, en cas d'oppositions valables, de la constitution de garanties suffisantes ou du remboursement des créances.

L'assemblée générale décide de fixer le prix de rachat unitaire des actions ordinaires de la Société à 55,46 € par action, soit un prix total maximal de 2.134.433,56 € en cas de rachat d'un nombre total de 38.486 actions ordinaires de la Société.

La différence entre le prix d'acquisition des actions rachetées et la valeur nominale des actions annulées, soit 51,46 € par action ordinaire rachetée sera imputée sur le compte « Primes », dont le montant à l'issue de l'approbation des comptes au 31 décembre 2025 par l'assemblée générale ordinaire du 15 juin 2026 s'élève à 17.735.456 €.

Tous les droits attachés aux actions ordinaires rachetées, y compris le droit au bénéfice au titre de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de leur annulation.

L'assemblée générale décide par conséquent, sous la même condition suspensive, qu'une offre de rachat d'actions sera adressée à tous les actionnaires de la Société pour un montant nominal maximal de 153.944 € et un prix global de rachat maximal de 2.134.433,56 € dans les conditions exposées ci-dessus.

Conformément à l'article R. 225-154 du Code de commerce, les actionnaires disposeront d'un délai de vingt jours pour adresser à la Société leur réponse à l'offre de rachat.

L'achat et l'annulation des actions, interviendront à l'issue des décisions du Conseil d'administration constatant la réalisation définitive de la réduction de capital, le paiement du prix d'achat des actions annulées par la Société devant intervenir à cette même date.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet :

- d'adresser aux actionnaires une offre de rachat de leurs actions de la Société dans le cadre de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
- de proroger le délai pendant lequel les actionnaires pourront adresser leur réponse à l'offre de rachat ;
- de recueillir les réponses des actionnaires à l'offre de rachat qui leur aura été adressée et, le cas échéant, de procéder à la répartition des actions acquises par la Société entre les différents actionnaires ayant indiqué qu'ils souhaitaient céder leurs actions dans le cadre de la réduction de capital objet de la présente résolution ;
- de constater la réalisation de la condition suspensive dont est assortie cette décision de réduction du capital ;
- de déterminer le montant définitif de la réduction de capital en fonction des demandes de rachat reçues par la Société ;
- de procéder au rachat d'un nombre maximal de 38.486 actions ordinaires de la Société pour un prix total au maximum égal à 2.134.433,56 € en vue de les annuler en fonction des demandes de

Docusign Envelope ID: 4051F898-4B44-85A0-820C-8945CB632A78

rachat reçues par la Société, et sans que le rachat ne donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital ;

- de procéder à l'annulation des actions rachetées et constater la réduction de capital qui en résulte, et en conséquence à la modification corrélative des statuts ;
- d'imputer la différence entre le prix d'acquisition des actions rachetées et la valeur nominale des actions annulées sur le compte "Primes" ;
- plus généralement, conclure toute convention, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la réalisation de la réduction de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix exprimées, deux actionnaires s'étant abstenus.

[...]

Pour extrait certifié conforme

Le Directeur Général

Monsieur Rui REIS PEREIRA VAZ

DocuSigned by:
Rui REIS PEREIRA VAZ
BA776D48451A4F2...